

## GCR2 N°9

**Chers amis plaignants**

Dans l'information précédente, nous vous avons exposé **la première option** (le compromis négocié) qui s'offre à vous avec les données chiffrées correspondant à **l'avenant** qui vous sera proposé par EURONAT.

**Deuxième option : vous choisissez d'aller en appel**

Nous ne voulons pas désespérer de la justice en France. Le jugement en première instance était une caricature de jugement et nous pouvons espérer que la cour d'appel sera plus sérieuse.

Nous avons de nombreux arguments à faire valoir devant la cour d'appel. Ce sont des arguments juridiques et des arguments comptables.

En appel, nous démontrerons que les frais réels sont de 300 000 € TTC, soit 20% de la redevance base 2004.

Nous demanderons que la redevance soit divisée par 3 par rapport au compromis. Plus précisément, comme le compromis n'est pas connu du tribunal, nous demandons une baisse de 60 % de la redevance base 2004. La redevance devenant alors 40% de la redevance base 2004.

Nous laissons ainsi à EURONAT une marge bénéficiaire de 50%, qui leur permettra de faire face aux imprévus éventuels.

L'expertise elle-même est contestable et sera contestée, ce que Maître Laurich avait refusé de faire avec le résultat que l'on connaît : un rapport d'expert inique, comportant des erreurs flagrantes, et qui ne respecte ni le règlement de jouissance, ni le simple bon sens.

Il s'en est suivi un jugement qui suit le rapport d'expertise. C'est une conséquence courante car les juges – n'étant pas eux-mêmes experts – font généralement confiance à l'expertise.

Nous détaillerons nos arguments dans des informations ultérieures et vous pourrez juger de leur pertinence.

**Qui peut aller en appel ?**

Les plaignants et les non plaignants peuvent tous aller en appel, mais avec des procédures différentes.

Les 250 plaignants de la première instance peuvent bien sûr aller en appel selon la procédure la plus directe.

Les 750 non plaignants ont également été condamnés en décembre dernier puisque le tribunal a condamné « chacun des TDJ ».

Voir le texte du jugement, p 55 :

« **Par ces motifs:**

*Le tribunal, statuant par jugement contradictoire, ...*

*... Condamne chacun des titulaires de droits de jouissance, ... »*

Du fait de cette condamnation, les non-plaignants disposent désormais d'un « intérêt à intervenir » qui leur permet aussi d'aller en appel selon la procédure « d'intervention volontaire ».

Aucune action n'est à engager pour le moment. Nous fournirons à chacun les informations nécessaires quand le moment sera venu.

**Les inconvénients d'aller en appel :**

Quelle que soit la qualité de nos arguments, on ne peut jamais être sûr de ce que les juges décideront.

Il n'est donc pas exclu de perdre et de voir le jugement de première instance confirmé.

Mais les juges en première instance ont retenu l'option la plus défavorable proposée par l'expert.

Il est donc très improbable que la sanction soit aggravée.

**Les avantages d'aller en appel**

- 1) Le premier avantage est de montrer à EURONAT qu'ils ne pourront plus faire ce qu'ils veulent dans l'avenir. On sait en effet qu'EURONAT invente régulièrement de nouvelles charges à nous faire payer. En plus d'augmenter tous les 10 ans la redevance de base, il crée de nouvelles

redevances (redevance déchets verts, forfait pass, redevance travaux, etc...) et fait le minimum d'entretien dans le centre comme on a pu le constater cette année.

Les routes sont défoncées, les espaces verts sont à l'abandon, les descentes de plage sont peu praticables, les déchets verts s'amoncellent, les poubelles débordent, les sanitaires de la plage SUD sont fermés dès le 30 septembre, etc.

Lors de l'expertise, EURONAT a démontré sa mauvaise foi chronique en mettant à notre charge de nombreux frais qui n'ont rien à voir avec les charges communes.

Nous les détaillerons dans les informations suivantes.

- 2) Le deuxième avantage est une économie importante.  
Si nous gagnons en appel, nous faisons admettre que la redevance soit divisée par 3 jusqu'à la fin du bail à construction.

**Ce qui représente une économie totale de plus de 45 000 000 € et ceci est en Euros constants.**

**Nous avons donc très peu à perdre et beaucoup à gagner en allant en appel.**

### **Comment avons-nous prévu d'organiser notre défense en appel ?**

Pour ne pas reproduire les problèmes rencontrés en première instance, nous créons une association (type loi de 1901) pour gérer la procédure.

De cette façon, nous éviterons deux gros problèmes que nous avons rencontrés avec le collectif et les pleins pouvoirs que nous avons donnés aux mandataires et à leur avocat.

1) L'association sera gérée par un bureau et rendra des comptes sur les sommes encaissées et les sommes dépensées ; c'est une chose élémentaire que nous n'avons jamais pu obtenir des anciens mandataires qui ont placé les sommes reçues sur un compte personnel.

2) Le bureau pourra être remplacé si l'assemblée générale le décide ou si l'un de ses membres vient à disparaître ou à démissionner.

### **Les coûts à prévoir pour la procédure d'appel**

Les dépenses devraient être nettement moins élevées qu'en première instance car nous connaissons le dossier en profondeur et l'essentiel des conclusions est déjà rédigé, il n'attend qu'une mise en forme finale.

Dans la mesure où nous avons un avocat commun, le coût du timbre fiscal est de 225 € pour l'ensemble des appelants et non pas par appelant comme cela avait été annoncé en décembre et janvier dernier. C'est bien évidemment une somme négligeable.

Les avocats consultés ont estimé le coût de la procédure d'appel entre 30 000 et 45 000 € c'est-à-dire beaucoup moins que les honoraires payés à Maître Laurich en première instance. C'est donc très raisonnable.

Et plus nous serons nombreux, plus la charge par personne sera faible.

### **Pour ceux qui s'inquiètent des frais à engager pour l'appel**

Nous comprenons néanmoins que certains, désabusés par la mauvaise expérience de la première instance, n'aient pas confiance dans nos chances en appel et hésitent à financer cette procédure.

Nous sommes tellement confiants dans nos chances de gagner que nous étudions une proposition pour ceux qui hésitent à risquer leur argent en appel. Il s'agirait d'un contrat individuel sur la base suivante :

**Nous payons à votre place la totalité des frais d'appel** et en cas de gain en appel, vous nous rembourserez nos efforts, notre risque et notre financement en nous versant 20% du montant des gains obtenus par rapport à l'avenant proposé par EURONAT.

**En cas de succès vous conserverez donc pour vous les 80% de gain restant, sans avoir risqué votre argent.**

**Et en cas d'échec – nous en prenons le risque – vous ne nous devrez rien.**

A suivre,

Meilleurs sentiments naturistes,

Pour le GCR2 : Gilles de BOHAN & Jean ALZIEU